Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215602327-20251201-COM_D2025044-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 1er décembre 2025

L'an **Deux Mille Vingt Cinq, le premier décembre à dix-neuf heures et trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PERREUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Lionel JOUNEAU, Maire.

PRESENTS : Mr Lionel JOUNEAU, Maire, Mme Marie-Thérèse THÉOU, Mr Patrice KERVADEC, Mme Joëlle GUIMARD, Mr Patrick LEMESLE, Adjoints, Mme Anne-Sophie REGENT, Mr Gérard MONTOIR, Mr Robert LECHAT, Mme Mélanie LEMASSON, Mr Michel SEGUY, Mr Yannick SEVESTRE, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSÉS : Mr Jean-Jacques FRADIN (pouvoir à Mélanie LEMASSON), Mme Laurence MORICE (pouvoir à Joëlle GUIMARD)

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13
PRESENTS : 11
VOTANTS : 13
DATE DE LA CONVOCATION : 27 novembre 2025
Mr Robert LECHAT a été élu secrétaire de séance

VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE SITUÉ A LA MONNERAIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement (art. L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques). Pour les voies communales, cet acte doit être précédé d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie (art. L 141-3 du Code de la Voirie Routière). Mais pour les « délaissés de voirie », un déclassement de fait, sans intervention d'un acte administratif de la collectivité propriétaire, est possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces places, rues et impasses ne sont plus utilisées pour la circulation.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :
- une impasse d'environ 300m², située à La Monneraie, et issue du Chemin Rural du Gravier, n'est plus nécessaire au service public de la voirie depuis de nombreuses années et qu'elle a le caractère d'un délaissé de voirie ;
- que Mr et Mme Régis HEMERY, domiciliés à 15 La Monneraie à SAINT-PERREUX, ont manifesté leur intérêt à acquérir cette parcelle ;
- que l'aliénation envisagée intervient dans le respect de l'article L 112-8 du Code de la Voirie Routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ; lesquels, dans le cas présent, ont notifié par courrier qu'ils renoncent à cette acquisition ;
- que la valeur de la parcelle à l'actif est estimée à 75 euros.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215602327-20251201-COM_D2025044-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de céder ladite parcelle au prix de 10 € par m², à Mr et Mme Régis HEMERY,
- de mandater un géomètre pour définir le périmètre exact de la parcelle cédée,
- que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Secrétaire de séance
Robert LECHAT

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Lionel JOUNEAU

